



PRÉFET D'EURE ET LOIR

**Arrêté portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP/2021-07-02-897435293**

Le Préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1,

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 7 avril 2021 par la **SARL Services à nos aînés**

Vu l'arrêté N° 45/2021 du 7 avril 2021 portant délégation de signature du Préfet d'Eure et Loir, Madame Françoise SOULIMAN au profit du Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, Monsieur Vincent LE PREVOST

Vu l'arrêté N° DDETSPP-DIR-2021 du 9 avril 2021 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de la **SARL Service à nos aînés**, dont l'établissement principal est situé à l'adresse suivante :

50 rue CHANZY

28000 - CHARTRES

Siret : 897435293 00013

est accordé **pour une durée de 5 ans à compter du 7 juillet 2021.**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article 7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

## Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes pour le **département d'Eure et Loir** :

### Mode mandataire:

- Accompagnement des personnes âgées, personnes handicapées
- Assistance aux personnes âgées
- Assistance aux personnes handicapées
- Conduite du véhicule des personnes âgées, personnes handicapées

## Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

## Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- Ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- Exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- Ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

## Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CHARTRES, le 20 juillet 2021

Le Préfet, par délégation

Pour le Directeur départemental de l'emploi,  
du travail, des solidarités et de  
la protection des populations d'Eure et Loir  
La responsable de Pôle

  
Hélène ESCANDE WALKER

Dans les deux mois à compter de sa notification le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations l'Eure et Loir
- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.
- ou d'un recours contentieux auprès du le tribunal administratif d'ORLEANS (28 rue de la Bretonnerie ou via le télé service: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))